

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**du jeudi 7 juillet 2022**

Réunion sur convocation adressée par mail, le 1^{er} juillet 2022, à l'ensemble des conseillers municipaux.

Ordre du jour :

1. **Validation du compte-rendu de la séance du 19 mai 2022 et de l'ordre du jour de la séance**
2. **Aménagement sécurité sur la RD 27 : point de situation**
3. **Renouvellement ligne de trésorerie pour le lotissement « En Mal Pommier »**
4. **DETR menuiseries bâtiment communal école et logement**
5. **Recrutement agent contractuel de remplacement**
6. **Renouvellement contrat employée agence postale communale**
7. **ONF : assiette, dévolution et destination de l'ajout des coupes supplémentaires 2022**
8. **Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales**
9. **Questions diverses**

Présents : Isabelle TISSOT, Maxime BALLAUD, Gilbert CERUTTI, Sylvie LEFEBVRE, Yann ROTA, Thierry JANIER-DUBRY, Michel CUINET, Yann PATULA, Céline COLAS, Bertrand MONOT (10)

Excusé : Cédric CHARRIERE donne pouvoir à Isabelle TISSOT,

Gilbert CERUTTI est élu secrétaire de séance.

La séance commence à 20 h 05.

1. Validation du compte-rendu de la séance du 19 mai 2022 et de l'ordre du jour de la séance

Après lecture, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité des membres présents au dernier conseil.

2. Point de situation sur l'aménagement sécurité sur la RD 27

Plusieurs réunions ont eu lieu avec le cabinet ABCD ainsi que les services du Département pour notre projet d'aménagements de sécurité dans Meussia. Le dossier ayant bien avancé, Madame le Maire souhaite présenter le devis à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de valider ce devis pour pouvoir, entre autres, solliciter des subventions pour un montant de 155 123.84 € HT (186 148.61 € TTC).

Délibération 39328-2022-16 adoptée à l'unanimité (11 voix Pour)

La municipalité sollicite des subventions auprès de l'Etat (DETR) et auprès du Département du Jura. Le conseil valide à l'unanimité cette demande.

Délibération 39328-2022-16A adoptée à l'unanimité (11 voix Pour)

3. Renouvellement ligne de trésorerie pour le lotissement « En Mal Pommier »

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que pour financer les besoins de trésorerie de la commune pour le budget « lotissement En Mal Pommier », elle a recours à une ligne de trésorerie jusqu'à ce que l'ensemble des parcelles soit effectivement vendu.

Il est nécessaire aujourd'hui de renouveler cette ligne de trésorerie pour un an afin de pouvoir attendre le produit des ventes, sachant que la totalité des travaux a été réglée.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition remise par la Caisse d'Epargne et après en avoir délibéré,

- **Décide**, à l'unanimité, de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 110 000 euros
- Durée : 12 mois
- Paiement des intérêts : décompte trimestriel
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0,20 %

Délibération 39328-2022-19 avec 11 voix pour/0 voix contre/0 abstention

4. DETR menuiseries bâtiment communal école et logement

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures sur le bâtiment communal qui accueille l'école et un logement communal avait fait l'objet d'une première délibération en décembre 2021 mais les services de l'Etat nous demandent de préciser notre délibération.

Le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR 2022 ainsi que la dotation Jura pour le financement des travaux. Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'opération « travaux remplacement des menuiseries extérieures sur le bâtiment communal qui accueille l'école et un logement communal » d'un montant de 37 995 € HT et arrête les modalités de financement ;
- **Sollicite** l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) des communes de moins de 2 000 habitants au meilleur taux proposé pour le patrimoine et la Dotation Jura auprès du Département du Jura pour un montant maximum de 80 % de subventions.
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat DETR	Sollicité sur 37 995 €	22 037 €	58 %
CD39-dotation Jura	Sollicité sur 25 005 €	8 335 €	22 %
Sous-total		30 372 €	
Autofinancement		7 623 €	20 %
Coût HT prévisionnel		37 995 €	100 %

- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

Délibération 39328-2022-22B avec 11 voix pour/0 voix contre/0 abstention

5. Recrutement agent contractuel de remplacement

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels si nécessaire.

Délibération 39328-2022-17 adoptée à l'unanimité (11 voix Pour)

6. Renouvellement contrat employée agence postale communale

Considérant que l'employée actuelle de l'agence postale communale est sous CDD depuis le 01/10/2016 et qu'elle justifiera d'une durée de services de plus de 6 ans au 30/09/2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide le renouvellement et la transformation du précédent CDD en CDI au 01/10/2022.

Délibération 39328-2022-18 adoptée à l'unanimité (11 voix Pour)

7. ONF : assiette, dévolution et destination de l'ajout des coupes supplémentaires 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					
(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux				4	

Délibération 39328-2022-20 adoptée à l'unanimité (11 voix Pour)

8. Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune à savoir l'affichage ou la publication papier ou la publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la publicité sous forme électronique sur le site de la commune mais précise que les différents actes seront toujours consultables en mairie sous format papier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.
Ainsi délibéré le 7 juillet 2022, pour expédition conforme.

Délibération 39328-2022-21 adoptée à l'unanimité (11 voix Pour)

9. Questions diverses

- SIVOS : l'effectif pour la rentrée prévue en septembre 2022 est en baisse avec 76 élèves contre 82 en septembre 2021
- Les inscriptions pour l'affouage seront possibles en septembre 2022
- Fibre : l'entreprise CIRCET fait le recensement des branchements potentiels jusqu'au 5/8/2022.
- Signalisation horizontale : L'entreprise Via System viendra avant la rentrée de septembre rafraîchir les marquages au sol.
- L'association des chasseurs qui a eu son assemblée générale le 19 juin remercie la municipalité pour la réfection du chemin qui descend à la cabane de chasse.
- FC Pont de la Pyle : Sébastien Michaud a été réélu Président du Club
- Le nouveau pylône d'Orange située sur la commune de Coyron n'a pas amélioré la couverture des téléphones portables sur la commune contrairement à ce qui nous avait été annoncé. Une démarche auprès de l'État est à prévoir pour avancer sur ce dossier.

La séance est levée à 22h00

Procès-Verbal lu et arrêté lors de la séance du conseil municipal en date du 11 octobre 2022 et publié sur le site internet de la commune le 28 octobre 2022.

Le secrétaire de séance,

Gilbert CERUTTI



Mme le Maire,

Isabelle TISSOT

